

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'ORLÉANS
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS cedex 1
Téléphone : 02.38.77.59.00
Télécopie : 02.38.53.85.16

8h45-12h15 et 13h30-16h30 15h45 le vend
greffe.ta-orleans@juradm.fr

Dossier n° : E21000146 / 45
(à rappeler dans toutes correspondances)

Courrier arrivé le :

1053

Orléans, le 31/12/2021

10 JAN. 2022

URBA
COMMUNAUTE
DE COMMUNES

no Sansu
Le Président

E21000146 / 45

+ Commune ST Laurent

Monsieur le Président
Communauté de Communes
Vierzon Sologne Berry
2 rue Blanche Baron
BP 10232
18100 VIERZON

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la déclaration de projet présentée par la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-LAURENT (Cher) en vue de la construction d'une école sur son territoire

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Marie RAYNAL, conservateur honoraire des hypothèques en retraite, demeurant 15 hameau de Sainte Hélène, TROUY (18570) (tel : 02.48.20.21.66 ; portable : 06.14.84.59.01) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier,


Sébastien LEJARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

31/12/2021

N° E21000146 / 45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 16/12/2021, la lettre par laquelle Président de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la déclaration de projet présentée par la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-LAURENT (Cher) en vue de la construction d'une école sur son territoire ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Madame Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Marie RAYNAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry, et à Monsieur Jean-Marie RAYNAL.

La Présidente déléguée,

Anne LEFEBVRE-SOPPELSA

Pour copie conforme,
Le greffier.

Sébastien LEJARS